

20 rue de la Baume
CS 10020
75 383 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 01 55 31 24 00
Télécopieur : 01 55 31 24 69
www.apicil-asset-management.com

Paris, le 17/06/2021

Lettre aux porteurs du fonds Stratégie Indice Grande Bretagne

FR0000435190

Objet : Modification de l'indicateur de référence et de la stratégie d'investissement

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds Stratégie Indice Grande Bretagne et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

Nous envisageons de modifier l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de votre fonds (actuellement sous forme de gestion indicielle) afin de vous proposer une gestion benchmarkée avec un écart de suivi limité par rapport au benchmark, l'indice MSCI United Kingdom.

Pour ce faire, nous apportons les modifications suivantes à la gestion de votre fonds :

- Son objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI United Kingdom Net Total Return Index, libellé en livre sterling sur la durée de placement recommandée et converti en euro selon le cours BCE tout en maintenant l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indicateur de référence à un niveau maximal de 4.
- La stratégie d'investissement vise à exposer le fonds à hauteur minimum de 90% au marché des actions britanniques.

Ainsi, le profil rendement/risque du Fonds est modifié en ce qui concerne le type de gestion offerte : une gestion discrétionnaire benchmarkée (auparavant une gestion indicielle). Cette exposition pourra être réalisée via une position en contrats financiers sur indice.

Agrément AMF obtenu le : 15/06/2021

Les modifications entreront en vigueur le 01/07/2021

APICIL Asset Management - 20, rue de la Baume 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 8 058 100 euros. 343 104 949 R.C.S. Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98-38

Les modifications ci-dessous, non soumises à l'agrément de l'AMF, sont apportées :

- L'indicateur de référence sera désormais le MSCI United Kingdom (GBP) comprenant environ 85 valeurs (auparavant FTSE comprenant 100 valeurs)

Vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que le fonds ne prélève pas de frais de sortie.

2. Modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement/risque : OUI

Augmentation du profil rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : NON

La modification de stratégie décrite ci-dessus augmente le profil rendement/risque de l'OPC, celui-ci étant désormais géré activement et de manière discrétionnaire :

- L'OPC sera essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence mais pourra être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence selon les choix opérés par la société de gestion.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un tableau comparatif des éléments modifiés.

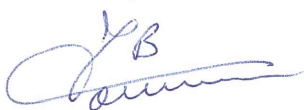
3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus du fonds sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion APICIL Asset Management au 20 rue de la Baume, 75008 Paris et sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous précisons que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que le fonds ne prélève pas de frais de sortie.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Bertrand JOUNIN
Directeur Général

APICIL Asset Management - 20, rue de la Baume 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 8 058 100 euros. 343 104 949 R.C.S. Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98-38

«Stratégie Indice Grande Bretagne»

Tableau des changements induits par le changement de modification de la stratégie d'investissement

Rubriques	AVANT	APRES
III.2 Objectif de gestion	La gestion du FCP est indicienne. L'objectif de gestion est de reproduire aussi fidèlement que possible l'évolution de l'indice boursier de référence, le FTSE 100, variation de change incluse, minorée des frais de gestion. Le FCP a pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 2 %, ou à 15 % de la volatilité de l'indice de référence.	Cet OPC a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI United Kingdom Net Total Return Index , libellé en livre sterling sur la durée de placement recommandée et converti en euro selon le cours BCE tout en s'assurant que l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indicateur de référence reste inférieure à 4%.
III.2 Indicateur de référence	Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.	La performance du FCP est à comparer à la performance de l'indice MSCI United Kingdom Index, (Ticker Bloomberg NDDLK) (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)) converti en euro. Cet indicateur de référence comprend environ 88 valeurs couvrant environ 85% de toute la capitalisation boursière du marché au Royaume-Uni. Il a été lancé le 31 mars 1986. Il est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les dividendes. Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions britanniques de moyenne et grande capitalisation. L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCI Limited et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles à l'adresse suivante : www.msci.com Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
III.2 Stratégie d'investissement Stratégie d'investissement pour atteindre l'objectif de gestion	La gestion du FCP est une gestion passive indicienne. Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP s'expose en permanence dans une proportion proche de 100 % aux valeurs entrant dans la composition de l'indice de référence. Cette exposition est réalisée via une position en contrats futures sur indice FTSE 100, les liquidités résultantes étant placées en produits monétaires, soit en GBP, soit en EUR associés à une position à terme en GBP. La capacité du FCP à répliquer la performance de son indice peut être altérée par les changements dans la composition de l'indice, les frais de transaction et autres dépenses du fonds, le réinvestissement des dividendes, le mode de réplification de l'indice, les écarts de performance entre l'indice et les instruments choisis pour le	La gestion du FCP est une gestion benchmarkée. Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP s'expose significativement (min 90%) en permanence aux valeurs entrant dans la composition de l'indice de référence. Cette exposition pourra être réalisée via des positions en contrats financiers sur indice. L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion de l'OPC est discrétionnaire : il sera essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence mais pourra être exposé accessoirement (max 10%) à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de

APICIL Asset Management - 20, rue de la Baume 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 8 058 100 euros. 343 104 949 R.C.S. Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98-38

	répliquer, ainsi que les conditions de liquidité des différents instruments composant le fonds. Le FCP n'a pas recours aux ratios dérogatoires prévus par la réglementation (article R 214-22 du COMOFI).	l'indice de référence est anticipé. L'OPC peut par ailleurs intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés ou organisés et de gré à gré, français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché tout en respectant l'exposition minimale de 90% au marché du Royaume-Uni. La limite d'exposition sur l'ensemble de ces marchés (contrats financiers) est fixée à 100 % de l'actif net de l'OPC. L'OPC peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créance et instruments du marché obligataire et monétaire dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A- (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition dette publique et dette privée est discrétionnaire. L'OPC peut réaliser des opérations de change à terme négociées sur les marchés de gré à gré. A titre accessoire (moins de 10 % des encours) l'OPC pourra investir dans des titres assimilés (bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) émis par des entreprises cotées sur le marché britannique.
II.2 Stratégie d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Actions	Le FCP peut investir jusqu'à 100 % de son actif net sur les valeurs entrant dans la composition de l'indice FTSE 100.	Le FCP est en permanence exposé au marché des actions britanniques (min 90%).
III.2 Stratégie d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Titres de créance et instruments du marché monétaire	Les titres de créance et instruments du marché obligataire et monétaire en euro ou en livre sterling, à taux fixe ou à taux variable, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, sont utilisés jusqu'à 100 % de l'actif net pour réaliser l'objectif de gestion et à titre accessoire (10 %) pour la gestion de la trésorerie du FCP. Le gérant peut investir sur des titres d'Etat, d'émetteurs publics ou privés dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A- (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire.	Les titres de créance et instruments du marché obligataire et monétaire en euro ou en yen, à taux fixe ou à taux variable, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, sont utilisés jusqu'à 100 % de l'actif net pour réaliser l'objectif de gestion et à titre accessoire (10 %) pour la gestion de la trésorerie du FCP. Le gérant peut investir sur des titres d'Etat, d'émetteurs publics ou privés dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A- (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire.
III.2 Stratégie d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Dérivés	Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés et de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue d'exposer ou protéger le portefeuille tout en respectant l'exposition minimale de 90% au marché britannique. Ces positions sont reprises dans le tableau ci-dessous : <i>Contrats à terme sur Indice</i> - Type de marché : Sur les marchés réglementés ou organisés - Nature des risques : indices actions - Nature des interventions : exposition	Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés et de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue d'exposer ou protéger le portefeuille tout en respectant l'exposition minimale de 90% au marché japonais. Ces positions sont reprises dans le tableau ci-dessous : <i>Contrats à terme sur Indice</i> - Type de marché : Sur les marchés réglementés ou organisés et de gré à gré - Nature des risques : indices actions et change - Nature des interventions : exposition et couverture

	<i>Change à terme</i> - <i>Type de marché : gré à gré</i> - <i>Nature des risques : change</i> - <i>Nature des interventions : exposition</i> Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme sur indice boursier en vue d'exposer le portefeuille au risque Action.	<i>Change à terme</i> - <i>Type de marché : gré à gré</i> - <i>Nature des risques : change</i> - <i>Nature des interventions : exposition et couverture</i> Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme sur indice boursier en vue d'exposer ou protéger le portefeuille au risque Action.
III.2 Stratégie d'investissement Principales catégories d'actifs utilisés : Instruments intégrant des dérivés	Néant	A titre accessoire (moins de 10 % des encours) l'OPC pourra investir dans des titres assimilés (bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) émis par des entreprises cotées sur le marché japonais.
III.2 Profil de risque	Le FCP est classé "Actions internationales" et peut connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition à hauteur de 80 % minimum en actions internationales sur lesquelles les variations de cours et de devises peuvent être importantes. Une baisse des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP étant indiciel, le porteur est exposé au risque lié à l'indice FTSE 100 et à l'évolution de la livre sterling face à l'euro.	Le FCP est classé "Actions internationales" et peut connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition à hauteur de 90 % minimum en actions internationales sur lesquelles les variations de cours et de devises peuvent être importantes. Une baisse des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
III.2 Profil de risque Risque actions	Risque de marché Actions : 80 % minimum La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'exposition d'une large part du portefeuille sur les marchés Actions internationaux. A tout instant, l'exposition au marché Actions sera proche de 100 % pour réaliser l'objectif de gestion.	Risque de marché Actions : 90 % minimum La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'exposition d'une large part du portefeuille sur les marchés Actions internationaux. Les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative de l'OPC. Le degré d'exposition de l'OPC au risque actions sera à minimum de 90 %. La valeur liquidative l'OPC est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuille. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille. Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de l'OPC pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. L'investisseur est soumis à un risque de volatilité comparable à celui de l'indicateur de référence.
III.2 Profil de risque Risque gestion discrétionnaire	Non Existant	La politique d'investissement est à la discrétion du gérant qui s'appuie sur des prévisions pouvant ne pas se réaliser. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les produits les plus performants ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
III.2 Profil de risque Risque lié au secteur d'activité	Le porteur n'est pas exposé au risque lié au secteur d'activité.	Du fait de la réduction de l'univers d'investissement lors du process ISR, la concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques sur une zone géographique ou un

		secteur d'activité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs.
III.2 Profil de risque Risque de liquidité	Le porteur n'est pas exposé au risque de liquidité.	L'OPC peut investir dans des valeurs, des titres de créance ou certains OPCVM pour lesquels il peut exister un risque de liquidité, i.e. risque qu'un instrument financier ne puisse être vendu à temps à un prix raisonnable. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC
III.2 Modalité de détermination et d'affectation des revenus	Capitalisation intégrale des revenus.	Conformément aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par : - o Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ; - o Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. Les sommes mentionnées aux 1^{er} et 2^o peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. <i>Modalités d'affectation des sommes distribuables du FCP :</i> - o Résultat net : Distribution. Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes. - o Plus-values nettes réalisées : Capitalisation
III.2 Frais et Commissions Frais de fonctionnement et de gestion	Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.	Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après : - les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3^o du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; - les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ; - les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). - Des frais liés à la recherche au sens de l'article

		314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion. L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM. Une quote-part des frais de gestion financière peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.
		<i>Des modifications non soumises à agrément de l'AMF ont également été apportées notamment des modifications de références réglementaires.</i>

